



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignants

Question écrite n° 70777

Texte de la question

M. Jean-Pierre Foucher attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les revendications des instituteurs et des professeurs des écoles en SEGPA/EREA qui souhaitent bénéficier comme leurs collègues des collèges de la réduction des heures d'enseignement à dix-huit heures hebdomadaires puisqu'ils exercent les mêmes missions et les mêmes responsabilités. Ils espèrent voir s'ouvrir des négociations concernant la prime d'indemnité de suivi et d'orientation et la prime de professeur principal, l'alignement du taux des heures supplémentaires sur celui des professeurs des collèges, le remplacement des maîtres absents, le droit à une réelle formation continue, la pérennisation des structures avec une dotation horaire identifiée et l'accès de tous les élèves à une formation qualifiante. Il lui demande en conséquence quelles dispositions il envisage de prendre pour répondre à l'ensemble de ces demandes.

Texte de la réponse

D'une manière générale, les instituteurs et les professeurs des écoles doivent un service hebdomadaire de vingt-six heures d'enseignement et d'une heure en moyenne annuelle consacrée à des travaux au sein des équipes pédagogiques, à des conférences et à la tenue des conseils d'écoles obligatoires. Compte tenu des conditions particulières d'exercice de leurs fonctions, les enseignants spécialisés exerçant dans les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) des collèges et dans les établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) bénéficient, cependant, d'un service hebdomadaire d'une durée sensiblement inférieure à celle de leurs collègues des classes maternelles et élémentaires. La circulaire n° 74-148 du 19 avril 1974 prévoyait ainsi pour eux un service hebdomadaire de vingt-quatre heures en présence d'élèves. La circulaire n° 94-204 du 13 juillet 1994 a réduit ce service à vingt-trois heures. Les heures consacrées à la coordination et à la synthèse (une ou deux heures hebdomadaires suivant le cas) sont rémunérées en heures supplémentaires. La rénovation des SEGPA se poursuit conformément aux dispositions prévues par les notes de service de 1996 et de 1998, l'objectif étant de placer les élèves dans un cursus conduisant à une formation qualifiante de niveau V. Dans le cadre des orientations sur l'avenir du collège, le ministre de l'éducation nationale a confirmé la mission assignée aux SEGPA. Il entend que leur intégration au sein des collèges soit poursuivie et améliorée. Au regard de ces ambitions, la situation des personnels enseignants du premier degré exerçant en SEGPA fait l'objet d'un examen attentif.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Foucher](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (12^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70777

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 décembre 2001, page 7187

Réponse publiée le : 25 février 2002, page 1117